

Rapport rédigé par M^r Eug Sandherr, Président
du Conseil d'Administration, & lu à l'Assemblée générale
des actionnaires le 23 Aout 1871, par le Directeur en
l'absence de M^r E Sandherr

Messieurs

Les tristes & déplorables événements qui se sont accomplis
pendant le 2^m Semestre de 1870, ont empêché la Convocation
à l'Époque ordinaire de l'Assemblée générale annuelle
des Actionnaires du Comptoir d'Escomptes.

La Circulaire du 5 Janvier dernier a porté à votre
Commissaire la décision prise à cet égard par le
Conseil d'Administration.

En effet, il n'aurait pu vous soumettre que des
appréciations plus ou moins fondées & sujettes à des
variations considérables. Nous reconnaitrions l'opportunité
de cette mesure quand vous saurez qu'en 31^r 1870 le
Comptoir avait pour f 670 700 d'Effets impayés sur Munich
& le département, dont la valeur réelle était incertaine.

Cette Situation était pleine d'appréhensions diverses,
empêchée de la perturbation profonde des affaires communes
par l'état de guerre, par la difficulté de Communication
entre les parties du territoire français occupées par les
troupes allemandes & celles restées libres, & surtout
par la propagation successive par décret, des Échianx
de l'État de Commerce.

Ce n'est qu'après les préliminaires & la Conclusion de la
paix que cet arrière considérable a pu tout à fait se
débarrasser. Au 30 Juin de ce il ne trouvait réduit
à la somme de f 60.000 environ, bien faible à la suite
des Concessions qui se sont produites en France, où
tous les intérêts de Commerce se trouvaient engagés.
Enfin le Comptoir a l'espoir que ses pertes, dans le crise
terrible que nous venons de traverser, se bornent aux
frais de la somme encaissée.

Nous nous bornons à ce court résumé, quant
à la Situation financière du Comptoir, qui vous sera
exposée d'une manière plus complète lors de la présentation
du Compte des Exercices de 1870 & 1871, enclavés l'un

dans l'autre & qui il serait sans utilité, mais non sans peine de
détacher à cette époque déjà avancée de l'année, mais vous pouvez
des après avoir donné l'assurance que le fonds de Réserve
ne sera pas entamé & que nos provisions sont telles que
le Conseil d'Administration pourra vous proposer la répartition
d'un dividende en outre de celui qui aux termes de Statuts,
doit être réparti chaque Semestre.

Depuis deux mois les opérations du Comptoir ont repris un
certain accroissement; les relations avec la Compagnie de Sarrebruck
ont été renouées aussitôt que possible, sous des auspices favorables.

Elles ont été utiles à l'industrie & profitable aux intérêts
du Comptoir, qui s'est contenté de prélever une faible Commission,
alors qu'il aurait pu réaliser de bénéfices très considérables.

Nous aimons à croire que cet Exposé sommaire vous paraîtra
satisfaisant & dissipera les craintes que les événements auraient
pu faire naître.

Nous allons maintenant soumettre à votre appréciation &
exécution à votre sanction, quand vous aurez délibéré, le principal
objet de votre réunion.

La Cession de l'Alsace par la France, à l'Allemagne a
apporté un changement complet dans la Situation du Comptoir,
fondé d'après le principe pour donner aux effets de Commerce la
3^m signature exigée par la Banque de France, pour en admettre
l'escompte.

La Succursale de la Banque de France, dans la
quelle le Comptoir d'Escompte puisait ses ressources pour les
besoins de ses services, a dû nécessairement cesser ses opérations
à la suite de ce changement de gouvernement.

Elle a été remplacée par l'établissement d'un Comptoir, en
Succursale de la Banque royale de Prusse, qui admet à
l'escompte des Effets de Commerce ne portant que 2 signatures.
Mais la Banque prussienne ne fera de bien longtemps
d'aucune utilité au Comptoir, puisqu'elle terrain des opérations
de notre Établissement s'étendait presque exclusivement à la
France & que nos relations continuent avec ce pays, auquel
nous sommes intimement attachés, jusqu'à l'époque probablement
un peu éloignée, où l'industrie allemande étendra ses relations
en Allemagne.

Dans ces circonstances, le Comptoir peut ne pas être placé dans

une Situation, inférieure aux passives de Banque de la place, sont libérés d'augmenter le Cote de nos actions, en contact les ententes de nos Statuts actuels, proposés par le gouvernement précédent.

C'est dans ce but, que nous vous avons proposés les changements actuellement tracés dans les lettres de Convocation, afin que vous ayez pu les prendre en considération & apporter à leur discussion, vos observations éclairées.

Après la discussion générale à la quelle nous vous courions nous reprendrons chaque article, chaque paragraphe à changer ou à supprimer, & nous le soumettrons à votre vote.

A fin d'éviter la confusion, nous vous prions de ne prendre la parole, qu'après en avoir fait la demande & l'avoir obtenue à tout de suite.

Le Président du Conseil d'Administration
Jaudon

Procès Verbal

En Mil huit Cent Soixante six, le vingt trois Aout l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires de la Compagnie d'Escompte de Hambourg, convoquée par le directeur en Conformité des art. 45 & 55 des Statuts & renvoyée par Lettre à domicile, s'est réunie dans la Salle de la Société Indienne à la Bourse.

La liste des actionnaires possédant les Seize cents actions, est déposée sur le Bureau, conformément à l'art. 44 des Statuts. Il dix huit & demie Soixante Sept Actionnaires dont plus de Cinquante étrangers au Conseil d'Administration & de Quatre présidents représentés, possesseurs de Neuf Cent Onze actions ayant signé la feuille de présence, l'Assemblée est régulièrement constituée aux termes des art. 45 & 55 des Statuts.

M. le Président du Conseil d'Administration, absent, est remplacé par M. Frédéric Hartmann, administrateur qui préside l'Assemblée.

La feuille de présence constatant que les deux tiers des actionnaires présents, sont M. de Baisade & E

Kochlin docteur, le Président les fondateurs Secrétaire & les premiers de la place au Bureau. Le Bureau ainsi constitué, désigne M. Alfred Kullmann pour Secrétaire.

Le Président prie le débiteur de donner lecture à l'Assemblée du Rapport fait par M. Sauthier au nom du Conseil d'Administration sur les opérations de la Compagnie pendant l'année 1870 & le premier Semestre de 1871. Ce rapport, qui n'est qu'un aperçu sommaire des opérations de la Compagnie, ainsi que de la situation financière depuis le 1 Janvier 1870 au 30 Juin 1871, est suivi de l'énoncé des modifications aux Statuts, proposés par le Conseil d'Administration, ainsi qu'il suit:

- 1^o Ancien art. 17 à supprimer & à remplacer par " Les opérations de la Compagnie consistent: 1^o à Escompter les Effets de Commerce payables tant en Allemagne qu'en France & à l'étranger, avec faculté d'en faire opérer le recouvrement, le négociation & le remboursement."
 - 2^o à faire toutes opérations de Banque & notamment à ouvrir des Comptes Courants.
 - 3^o et se charger de l'achat & de la vente de tous fonds Publics; de l'encasement des arrérages, ainsi que de tous Effets de Commerce.
 - 4^o à faire des avances sur Marchandises déposées en un magasin public. Ces avances ne pourront être supérieures aux trois quarts de la valeur nette.
 - 5^o à faire des avances sur dépôts de Titres & valeurs diverses. L'importance des avances, ainsi que la nature des Titres sur lesquels elles sont garanties, sera déterminée par les administrateurs de fabrique, de même que les conditions de remboursement.

Les articles 18, 19, 20 & 22 sont à supprimer. Le dernier paragraphe de l'art. 22 est à supprimer.

Art 40 Ce rapport est imprimé & distribué à tous les actionnaires (Supprimer le reste)

Art 58 à supprimer

Art 59 à supprimer tel que le dernier mot & du premier paragraphe et à remplacer par les ci: ~~En l'absence de M. de Baisade~~ ~~En l'absence de M. de Baisade~~ de la continuation.

Ces modifications seront régulièrement constatées par un acte authentique à la suite de la constitution des Statuts.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour art 63 Supprimer les 15 derniers mots & les remplacer par les ci: " En l'absence de M. de Baisade, notaire de la Société, ou de son Successeur."